

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE QUÉVREVILLE LA POTERIE**

DÉLIBÉRATION N° 2026-47

Le cinq juin deux mil-six à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de **Monsieur Benoit HUE**, Maire.

Date de la convocation 29/05/2026

Date d'affichage 29/05/2026

Etaient Présents :

Messieurs Benoit HUE, Sebastien CLOAREC, Bruno DARONAT,
Maxime DUPRÉ, Cédric LEFEBVRE, Donovan LIOT,
Mesdames Stéphanie LAGARDE, Christine DESHERBAIS, Anne-Julie ARIBAUD,
Peta DELWAULLE, Julie LEROY, Alexandra MOREAU, Joëlle VIGER

Absents excusés :

Monsieur Christophe GOURLAOUEN avec pouvoir à Monsieur Maxime DUPRÉ
Romain VILLALBA

Secrétaire de Séance : Madame Peta DELWAULLE

NOMBRE DE CONSEILLERS Formant la majorité des membres en exercice

EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 13
VOTANTS : 14

N° 2026-47 : Approbation d'une délégation administrative et financière des inscriptions au trail de la Poterie du 12.09.2026 à la société STRAYDE

Faisant partie du comité organisateur du Trail de la Poterie, Monsieur le maire demande à Madame Leroy et Monsieur Lefebvre de bien vouloir sortir pour les délibérations 2026-6 à 2026-49.

Madame Lagarde rappelle que l'an passé la commune avait déjà souhaité déléguer la gestion administrative et financière de son premier Trail. Celui-ci, ayant eu un énorme succès et la commune ayant revu les parcours, elle souhaite renouveler la délégation administrative et financière. Celle-ci sera confiée à la société Strayde. Le principe est le même que pour l'édition précédente.

Une fois l'évènement terminé, les sommes collectées seront reversées sur le compte de la commune, hors frais de gestion de 0.5€ et 5 % du montant total.

- **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE :**

- **La délégation administrative et financière du Trail de la Poterie 2026 à la société Strayde**

Fait et délibéré en séance du 05 juin 2026

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Benoît HUE



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.